

LA BELGIQUE OCCUPÉE : ORGANISATION DE L'AUTORITÉ ALLEMANDE

Zones des « étapes »

- Zones « tampons » proches du front (Sud du Luxembourg, Ouest et Sud du Hainaut, Flandre occidentale).
- Zones administrées par les officiers militaires allemands présents sur place.
- Du fait de la proximité du front, restrictions de liberté plus importantes qu'ailleurs en Belgique.

Zone du gouvernement général

- Zone qui regroupe la majorité du pays.
- Zone dirigée par un gouverneur général. Il s'agit toujours d'un militaire allemand agissant directement sur ordre de l'empereur. (Von der Goltz [1914], Von Bissing [1914-1917], Von Falkenhausen [1917-1918]).
- Le gouverneur détient **TOUS** les pouvoirs.
- Une administration civile assiste le gouverneur militaire dans ses tâches de gestion.

Provinces

Administrées par des gouverneurs provinciaux militaires allemands assistés par une administration civile.

Arrondissements et communes

Administrées par des gouverneurs militaires locaux.

Organisation de l'autorité allemande en Belgique occupée. Découpage administratif du pays.